



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche**

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE
14 JUILLET 2025**

Assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM), tenue le lundi 14 juillet 2025 à 10 h 30 au siège social, situé au 4445, côte de Terrebonne à Terrebonne, sous la présidence de M. Benoit Ladouceur, et à laquelle ont assisté :

M. Éric Ladouceur, membre
Mme Anna Guarnieri, membre
Mme Patricia Lebel, substitut

Étaient présents :

Mme Geneviève Ollivier, secrétaire-trésorière
M. Jean-Philippe Viens, chargé de projet

Étaient également invités à titre d'observateurs :

M. Darcy L'Italien, conseiller politique, Cabinet du maire, Ville de Terrebonne
M. Serge Villandré, directeur général, Ville de Terrebonne
Mme Marie-Ève Pouliot, agente administrative

**RÉSOLUTION NO : E2025-07-55
(Ouverture de l'assemblée)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Anna Guarnieri
APPUYÉ PAR : Patricia Lebel

QUE l'assemblée soit ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION NO : E2025-07-56
(Adoption de l'ordre du jour)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Éric Ladouceur
APPUYÉ PAR : Anna Guarnieri

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 16 juin 2025;
4. Adoption des listes des paiements émis, des salaires payés et des comptes à payer;
5. Autorisation de travaux supplémentaires – Allen entrepreneur général inc. – Travaux de reconstruction du poste de pompage Blériot II (RAETM-2022-004);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

6. Autorisation de travaux supplémentaires – Allen entrepreneur général inc. – Travaux de reconstruction du poste de pompage Quarante-Arpents II (RAETM-2023-003);
7. Adoption de soumission RAETM-2025-002 – Services professionnels – Entente-cadre en ingénierie;
8. Concordance et courte échéance – Émission par obligations – 21 091 000 \$ – Règlements d'emprunt 109 et 122;
9. Autorisation de signature – Promesse de cession pour l'acquisition d'une portion de lot à Terrebonne;
10. Affaires nouvelles;
11. Correspondance :
 - Ville de Terrebonne – Résolution 274-06-2025 – Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024.
12. Période de questions;
13. Huis clos;
14. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2025-07-57

(Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 16 juin 2025)

IL EST PROPOSÉ PAR : Anna Guarnieri

APPUYÉ PAR : Éric Ladouceur

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 16 juin 2025 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2025-07-58

(Adoption des listes de paiements émis, des salaires payés et des comptes à payer)

IL EST PROPOSÉ PAR : Patricia Lebel

APPUYÉ PAR : Anna Guarnieri

QUE le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) accepte la liste des paiements émis et celle des salaires payés aux montants respectifs de 190 701,04 \$ et 1 579,53 \$.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

QUE le conseil d'administration de la RAETM accepte la liste des comptes à payer au montant respectif de 774 057,56 \$ préparée le 7 juillet 2025 et en autorise les paiements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2025-07-59

(Autorisation de travaux supplémentaires - Allen entrepreneur général inc. - Travaux de reconstruction du poste de pompage Blériot II (RAETM-2022-004))

IL EST PROPOSÉ PAR : Éric Ladouceur

APPUYÉ PAR : Patricia Lebel

ATTENDU QUE la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) a mandaté la firme BHP Experts Conseils S.E.C. pour les services professionnels de plans, devis et surveillance des travaux de construction d'un nouveau poste de pompage Avenue de la Gare (Blériot II) et démolition de l'existant par la résolution E30-04-2021;

ATTENDU la résolution E105-12-2022 par laquelle la RAETM a accepté la soumission de l'entreprise Allen entrepreneur général inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction du poste de pompage Blériot II, le tout au montant de 7 727 000,00 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE trois (3) autres directives de changement ont été émises en raison d'imprévus rencontrés lors de la réalisation des travaux, le tout pour un montant additionnel de 33 059,92 \$ (t.t.c.), soit :

Directive de changement n°36 (AC-13)	Modification de la structure de la marquise	6 378,35 \$ (t.t.c.)
Directive de changement n°37 (AC-49)	Ajout d'une section de pavage	5 191,12 \$ (t.t.c.)
Directive de changement n°38 (AC-44)	Déplacement de la poutre fixe	21 490,45 \$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE ces modifications ont été approuvées par M. Maxime Latendresse, ingénieur de la firme BHP Experts Conseils S.E.C.;

ATTENDU QUE pour la directive de changement 38, la RAETM acquittera la somme à l'entrepreneur, mais réclamera les sommes aux professionnels comme préalablement entendu;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la RAETM peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions dans la mesure où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change en rien la nature;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

QUE le conseil d'administration de la RAETM entérine le coût des travaux supplémentaires de Allen entrepreneur général inc. lié aux directives de changement 36 à 38, et approuve celui associé à la directive de changement 38, le tout au montant de 18 691,41 \$ (taxes en sus), à être pris à même les fonds disponibles du règlement d'emprunt numéro 123.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2025-07-60

(Autorisation de travaux supplémentaires - Allen entrepreneur général inc. - Travaux de reconstruction du poste de pompage Quarante-Arpens II (RAETM-2023-003))

IL EST PROPOSÉ PAR : Anna Guarnieri

APPUYÉ PAR : Benoit Ladouceur

ATTENDU QUE la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) a mandaté la firme BHP Experts Conseils S.E.C. pour les services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'un nouveau poste de pompage Quarante-Arpens II et démolition de l'existant par la résolution 125-12-2020;

ATTENDU la résolution E69-08-2023 par laquelle la RAETM a accepté la soumission de l'entreprise Allen entrepreneur général inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction du poste de pompage Quarante-Arpens II, le tout au montant de 8 313 000,00 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE trois (3) autres directives de changement ont été émises en raison d'imprévus rencontrés lors de la réalisation des travaux, le tout pour un montant additionnel de 59 703,68 \$ (t.t.c.), soit :

Avis de <u>changement n°31</u>	Ajout d'ancrage de potence de sécurité	38 032,86 \$ (t.t.c.)
Avis de <u>changement n°34</u>	Interruption du transfert des conduites de refoulement	16 116,63 \$ (t.t.c.)
Avis de <u>changement n°35</u>	Modification de l'axe de raccordement	5 554,19 \$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE ces modifications ont été approuvées par M. Maxime Latendresse, ingénieur de la firme BHP Experts Conseils S.E.C.;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la RAETM peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions dans la mesure où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change en rien la nature;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

QUE le conseil d'administration de la RAETM entérine le coût des travaux supplémentaires de Allen entrepreneur général inc. lié aux avis de changement 34 et 35, et approuve celui associé à l'avis de changement 31, le tout au montant de 51 927,53 \$ (taxes en sus), à être pris à même les fonds disponibles du règlement d'emprunt numéro 122.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2025-07-61

(Adoption de soumission RAETM-2025-002 – Services professionnels – Entente-cadre en ingénierie)

IL EST PROPOSÉ PAR : Éric Ladouceur

APPUYÉ PAR : Anna Guarnieri

ATTENDU QUE la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels – Entente-cadre en ingénierie (RAETM-2025-002);

ATTENDU QUE l'avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 7 mai 2025;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 juin 2025;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article :

	Pointage final	Montant
EMS ingénieries inc.	3,31	429 316,65 \$ t.t.c.
Les services EXP inc.	3,19	478 957,11 \$ t.t.c.
BHP Experts Conseils S.E.C.	3,01	496 939,20 \$ t.t.c.
GBI experts-conseils inc.	2,96	507 039,75 \$ t.t.c.
Le groupe Ultragen	---	N'a pas atteint la note de 70 %

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RAETM ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final;

ATTENDU le rapport de recommandation daté du 26 juin 2025 de Mme Nathalie Savard, chef de section à l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances de la ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 466 361,60 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le nom de la firme EMS ingénieries inc. n'apparaît pas au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) consulté le 27 juin 2025.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

QUE le conseil d'administration de la RAETM accepte la soumission de la firme EMS ingénieries inc. pour les services professionnels – Entente-cadre en ingénierie au montant de 373 400,00 \$ (taxes en sus), et ce pour une période de quatre (4) ans à compter de la date d'adjudication du contrat ou à l'atteinte du montant total adjugé selon la première éventualité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2025-07-62

(Concordance et courte échéance – Émission par obligations – 21 091 000 \$ – Règlements d'emprunt 109 et 122)

IL EST PROPOSÉ PAR : Patricia Lebel

APPUYÉ PAR : Anna Guarnieri

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 21 091 000 \$ qui sera réalisé le 3 septembre 2025 réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
109	16 840 000 \$
122	4 251 000 \$
TOTAL	21 091 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 109 et 122, la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 septembre 2025;
- Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 mars et le 3 septembre de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins Le Manoir
820, Montée Masson
Mascouche (Québec) J7K 3B6

- Que les obligations soient signées par le président ou en son absence la vice-présidente, ainsi que par la secrétaire-trésorière. La Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 109 et 122, soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 3 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2025-07-63

(Autorisation de signature – Promesse de cession pour l'acquisition d'une portion de lot à Terrebonne)

IL EST PROPOSÉ PAR : Anna Guarnieri

APPUYÉ PAR : Patricia Lebel

ATTENDU QUE la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) a mandaté la firme BHP Experts Conseils S.E.C. pour les services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'un nouveau poste de pompage Quarante-Arpens II et démolition de l'existant par la résolution 125-12-2020;

ATTENDU QUE le poste de pompage n'étant pas desservi par un réseau d'aqueduc, BHP Experts Conseils S.E.C. a prévu dans sa conception le forage d'un puits artésien;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur empêche l'implantation du puits artésien sur le lot actuel de la Régie, et que des discussions sont en cours avec la ville de Terrebonne, propriétaire du lot voisin;

ATTENDU QUE la Régie et la ville de Terrebonne ont convenu des modalités de cession d'une portion du lot 5 902 027 en faveur de la Régie;

QUE le conseil d'administration de la RAETM autorise le président et la secrétaire-trésorière à signer la promesse de cession.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION NO : E2025-07-64
(Correspondance)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Anna Guarnieri
APPUYÉ PAR : Éric Ladouceur

QUE la correspondance mentionnée à l'ordre du jour soit acceptée tel que présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION NO : E2025-07-65
(Levée de l'assemblée)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Patricia Lebel
APPUYÉ PAR : Anna Guarnieri

QUE l'assemblée soit et est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Président



Secrétaire-trésorière